

VOITURE PARTICULIÈRE (à remplir en majuscules)

(Lire impérativement les informations pages 2 et 3 avant de remplir cet imprimé)

REPRÉSENTANT LÉGAL – TUTEUR FAMILLE (ou établissement) D'ACCUEIL	ÉLÈVE
---	-------

NOM : _____

NOM : _____

PRÉNOM : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE PRÉCISE : _____

Sexe : F M

Date de naissance : ____ / ____ / ____

CODE POSTAL : _____

COMMUNE : _____

(Les familles domiciliées sur les communes de Saint-Étienne Métropole et de Roannais Agglomération ne peuvent pas bénéficier de l'aide du Département)

Tél. _____ Portable : _____ E-mail : _____

Joindre un RIB (IBAN) au nom du représentant légal pour les 1^{res} demandes ou en cas de changement de coordonnées bancaires

ANNÉE SCOLAIRE 2018 / 2019

Établissement : _____

Commune : _____

Rappel : L'élève doit être inscrit dans l'établissement public ou privé le plus proche de son domicile.

Type : École Collège Lycée Lycée professionnel Public Privé

Qualité de l'élève : Externe Demi-pensionnaire Classe _____

Établissement le plus proche du domicile dispensant l'enseignement choisi : oui non

Motifs du choix de l'établissement : _____

L'établissement dispose-t-il d'un internat ? : oui non

CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE PAR L'ÉTABLISSEMENT (Partie réservée à l'établissement)

Je confirme la scolarité de l'élève

Nom : _____

Prénom : _____

Date : _____

Cachet de l'établissement : _____

TRAJET DE L'ÉLÈVE (Aller seulement)

***1^{RE} SITUATION** : absence de transport collectif sur le trajet domicile-établissement.

- Indiquer la distance entre votre domicile et l'établissement (aller simple) : _____ Km

***2^E SITUATION** : trajet d'approche entre le domicile et le point d'arrêt de transport collectif.

- Indiquer la distance entre votre domicile et le point d'arrêt (aller simple) : _____ Km

- Indiquer le nom du point d'approche où vous déposez votre enfant : _____

- Je certifie avoir procédé à l'inscription de mon enfant sur le circuit spécial : _____

la ligne : _____

Renseignements vus et vérifiés :

Le représentant légal certifie, après avoir pris connaissance des informations pages 2 et 3, l'exactitude des renseignements fournis dans cet imprimé.

à _____ le _____ signature _____

4

TRANSPORTS SCOLAIRES 2018-2019



TRANSPORT PAR VOITURE PARTICULIÈRE

REPRÉSENTANT LÉGAL

NOM ET PRÉNOM : _____
(en majuscules)

ADRESSE : _____
(en majuscules)

CODE POSTAL ET COMMUNE : _____
(en majuscules)

Madame, Monsieur,

L'établissement scolaire de votre enfant vient de vous remettre l'imprimé de demande de prise en charge par le Département de la Loire de vos frais de transport par voiture particulière pour l'année 2018-2019.

Vous voudrez bien le lui retourner soigneusement rempli avant le 12 novembre 2018, après avoir lu la notice d'information (pages 2 et 3).

Ce dossier sera renvoyé par l'établissement scolaire à la Direction des Transports et de la Mobilité du Département de la Loire avant le 19 novembre 2018, délai de rigueur au-delà duquel le dossier sera refusé.

La demande est valable uniquement pour la présente année scolaire et devra être renouvelée chaque année. Après instruction, la subvention vous sera versée par virement bancaire au cours du dernier trimestre de l'année scolaire.

PARTIE RÉSERVÉE AU DÉPARTEMENT

Dossier retourné le :
pour absence de

Cachet de l'établissement scolaire

Nom et adresse de l'établissement scolaire

Signature du représentant légal

RIB complet / IBAN

Autre information manquante ou imprécise :

Convention entre commune de résidence et commune de scolarisation

Vous voudrez bien retourner, dans les plus brefs délais, l'ensemble du dossier dûment complété.

Dossier arrivé hors délai

VOS CONTACTS AU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Adresse :

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DES TRANSPORTS

Hôtel du Département - 2 rue Charles de Gaulle

42022 Saint-Étienne cedex 1

Tél. : 04 77 48 40 50

du lundi au vendredi de 13h à 17h

Site internet : www.loire.fr

E-mail : transports-scolaires@loire.fr

1



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Loire
LE DÉPARTEMENT

TRANSPORTS SCOLAIRES PAR VOITURE PARTICULIÈRE

Subvention accordée par le Département de la Loire :

Conseils et modalités d'attribution de l'aide

1 À QUI S'ADRESSE CET IMPRIMÉ ?

Cette aide vise à compenser l'absence de transport collectif, en aucun cas à financer des trajets pour convenance personnelle.

CONDITIONS À RESPECTER	
<ul style="list-style-type: none">- Être âgé(e) de plus de 3 ans.- Être scolarisé(e) dans l'enseignement préélémentaire, primaire ou secondaire public ou privé (privé hors contrat jusqu'à 16 ans au 01/09).- Être scolarisé dans l'établissement le plus proche du domicile (public ou privé selon le choix des familles).- Être domicilié(e) dans la Loire en dehors des périmètres de Saint-Étienne Métropole et de Roannais Agglomération.- Effectuer un aller-retour quotidien en utilisant la voiture particulière des parents entre le domicile et l'établissement et en l'absence de tout moyen de transport collectif.	
CONDITIONS DE DISTANCE DOMICILE - ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	DOMICILE - POINT D'ARRÊT
<ul style="list-style-type: none">- Pour les élèves de maternelle et primaire, ceux-ci doivent être domiciliés à au moins 3 km de l'établissement scolaire ou à au moins 2 km si l'enfant est domicilié en zone de montagne.- Pour les élèves scolarisés en secondaire, ceux-ci doivent être domiciliés à au moins 3 km de l'établissement scolaire, quelle que soit sa commune de domicile.	<p>La distance domicile - point d'arrêt de transport collectif doit être d'au moins 2 km.</p> <p>Inscription obligatoire au service de transport collectif (TIL, SNCF...)</p>

ATTENTION

- Pour les familles concernées par une scolarisation de leur enfant sur une commune voisine par un accord conventionnel entre les deux communes et quel qu'en soit le motif : joindre impérativement au présent dossier un exemplaire de la convention.
- Les élèves domiciliés à plus de 30 km d'un établissement scolaire doté d'un internat ne peuvent pas prétendre à cette subvention.
- Les situations de gardes alternées, les élèves internes et les élèves en formation par alternance ne sont pas concernés par ce dispositif car les trajets ne sont pas quotidiens.
- Les fausses déclarations seront sanctionnées par une absence de tout versement.

2 COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION (en page 4)

- Remplir le cadre blanc de la première page avec vos coordonnées.
- Compléter votre dossier en fournissant les informations demandées en page 4.
- Remettre votre dossier complet à l'établissement scolaire au plus tard le 12 novembre 2018.

Toute demande transmise par l'établissement après la date limite du 18 novembre 2018 ne pourra être retenue par le Département de la Loire. Le dossier sera renvoyé à la famille.

3 DÉCRIRE LE TRAJET SCOLAIRE EFFECTUÉ PAR L'ÉLÈVE EN VOITURE PARTICULIÈRE (deux situations)

1 ^{re} situation	2 ^e situation
DOMICILE-ÉTABLISSEMENT	TRAJET D'APPROCHE
Si et seulement s'il n'existe pas de transport collectif pour se rendre à l'établissement scolaire, la distance domicile-établissement effectuée en voiture particulière correspond au nombre de kilomètres entre le lieu d'habitation et celui de l'établissement scolaire pour un aller simple .	La distance est effectuée en voiture particulière entre le lieu de domicile et le point d'arrêt le plus proche d'un service de transport : <ul style="list-style-type: none">- ligne régulière,- service scolaire,- gare SNCF,- service de transport urbain. Le nombre de kilomètres à indiquer ne correspond qu'à un aller simple .

4 MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

(En application de la décision de la Commission permanente du 23 avril 2018).

Lors de l'instruction du dossier, il sera systématiquement vérifié l'existence d'une inscription au transport collectif concernant le trajet d'approche. La subvention éventuelle sera versée à la famille par le Département par virement bancaire dans le courant du 3^e trimestre de l'année scolaire considérée. En cas de clôture de compte ou de changement de compte, un nouveau Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) devra être transmis à la Direction des Transports du Département.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la subvention est de 0,13 €/km pour le régime général et de 0,17 €/km dans le cas où l'élève est domicilié dans une commune classée en zone de montagne. Pour les élèves non handicapés scolarisés en SEGPA, l'indemnité est de 0,30 €/km que la commune de domicile soit en zone de plaine ou de montagne.

Le Département rembourse : 1) un aller-retour quotidien sur la base du nombre de jours ouvrés de l'établissement scolaire (4 ou 5j) pour les maternelles et primaires.

2) un aller-retour quotidien sur la base forfaitaire de 175 jours par an pour les élèves du secondaire.

ATTENTION

Les familles ne pourront prétendre au versement de plusieurs aides pour différents enfants si le trajet « domicile-établissement » ou « domicile-point d'arrêt » sont identiques. Après vérification, un seul paiement pourra être versé à la famille.